

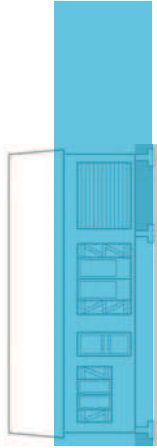
**Domaine d'application**

**Pour quel objectif visé ?**



Mise en sécurité des occupants  
Réduction du délai de retour à la normale  
Réduction des dommages

**Pour quel aléa ?**

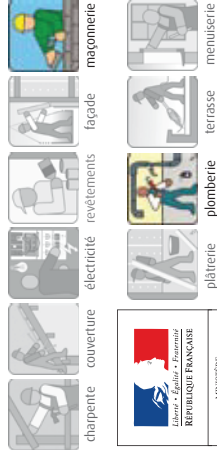


Ces mesures sont valables pour tout type d'inondation.

**Situation(s) de travaux possibles**

prévention spécifique au risque d'inondation	✓
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	

**Pour quel corps d'état ?**



**Quel est l'objectif des travaux?**

Les réseaux d'eaux usées sont destinés à évacuer les effluents du bâtiment vers l'extérieur. En cas d'inondation, ces effluents peuvent suivre le chemin inverse, poussés vers l'intérieur du bâtiment par la pression exercée par l'eau. L'eau polluée peut alors causer des dégâts importants à l'intérieur du bâtiment et ce, malgré l'installation de dispositifs de protection des ouvertures. Le fonctionnement des réseaux d'eau pluviale peut également être affecté par l'inondation, notamment après l'événement, du fait de leur obstruction consécutive à l'apport de débris et de fines. Les mesures visent à éviter la remontée d'eau dans la propriété par suite de la mise en pression des réseaux d'EU et d'EP.

**En quoi consistent les travaux?**

**Liaison au réseau collectif EU-EP : installer un clapet anti-retour**

Que le logement soit relié à un réseau séparatif ou à un réseau unitaire, il existe un risque de refoulement des eaux polluées vers le bâtiment dès lors que le réseau collectif est mis en charge pendant une inondation.

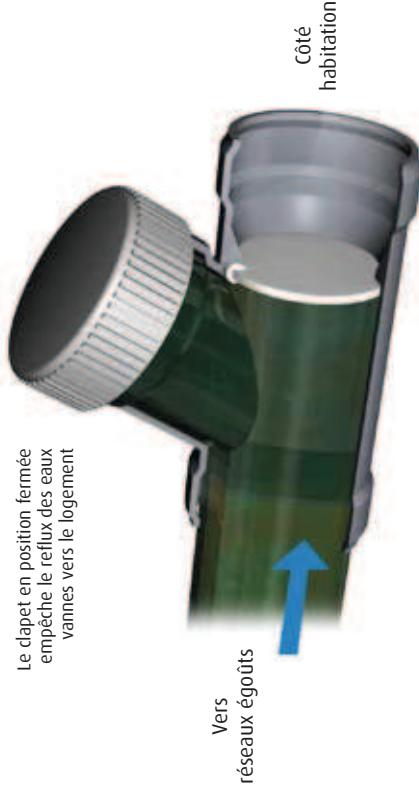
Il est recommandé, et même obligatoire dans certains départements, d'installer un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées reliant le logement au réseau collectif.

Suivant la disposition du bâtiment par rapport à la voirie, un clapet anti-retour peut être également installé sur la canalisation EP entre le logement et le réseau collectif afin d'éviter un refoulement de l'eau dans le bâtiment.

Les clapets anti-retour pouvant affecter le fonctionnement du réseau d'assainissement, il est recommandé de prendre contact avec les services techniques de la commune pour examiner la faisabilité technique de cette mesure.

**Installer des tampons de regard de visite réparables, accessibles et résistants à la mise en charge du réseau.**

La réalisation des réseaux sur la parcelle doit comporter des regards permettant une inspection visuelle de l'état du réseau et une intervention éventuelle pour les déboucher. Ces regards doivent être équipés d'un tampon verrouillable pour éviter leur éjection en cas de mise en pression.



Le clapet en position fermée empêche le reflux des eaux vannes vers le logement



Le clapet s'ouvre pour laisser les eaux vannes s'écouler vers le réseau de collecte

